

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Ministre

Paris, le 4 février 2010

Madame la Ministre d'Etat,

au Niçice

Par lettre en date du 29 janvier, reçue le 3 février, vous avez appelé mon attention sur les éventuelles difficultés que rencontreraient les parquets à procéder à des poursuites après les interpellations à l'issue des matchs de football.

Votre lettre appelle de ma part les observations suivantes.

En premier lieu, au regard du constat que j'ai été amené à faire lors de ma prise de fonctions sur la situation du hooliganisme, j'ai pris plusieurs initiatives.

Dès avant, la reprise du championnat, j'ai donné toutes les instructions et ce, dès le 25 juillet 2009, aux préfets afin de multiplier les interdictions administratives de stade et de prendre toutes dispositions notamment par des interpellations afin de remettre les auteurs de trouble aux autorités judiciaires.

Par ailleurs, pour coordonner une action qui ne l'était manifestement pas, j'ai décidé de créer une division nationale de lutte contre le hooliganisme le 30 septembre 2009.

En outre, à mon cabinet sont organisées, tous les deux mois, des réunions avec tous les préfets concernés, les responsables de la ligue professionnelle de football, la fédération française de football et les clubs. Votre représentant y est associé. Les réunions permettent de fixer de concert la stratégie de lutte contre le hooliganisme.

Ces réunions, dont une se tient précisément ce jour, ont permis d'améliorer grandement la situation de l'information et d'adapter les réponses à chaque événement.

Je me suis également attaché avec les parlementaires à renforcer les sanctions administratives afin de les rendre plus effectives et plus dissuasives, à l'occasion de l'examen de la proposition de loi sur les bandes : durée maximale des interdictions administratives de stade porté de 3 à 6 mois, peine d'emprisonnement en cas de non respect de l'interdiction administrative de stade, possibilité de prononcer une sanction administrative après un seul fait grave, etc.

Cette mobilisation que j'ai initiée et ces différentes mesures portent leurs fruits. Ainsi le nombre d'interpellations pendant la première partie de la saison 2009 - 2010 a augmenté de 6,5 % par rapport à la période antérieure en ligue 1. Il faut préciser que ces interpellations sont beaucoup plus ciblées qu'auparavant et permettent ainsi des suites judiciaires lorsque le parquet le décide. Elles sont complétées par des investigations ultérieures grâce aux réunions après match que j'ai demandé aux préfets d'organiser systématiquement avec les clubs et grâce à l'exploitation des enregistrements de vidéo protection.

Je veux également souligner que j'ai mobilisé davantage de forces mobiles pour procéder à des interpellations : 12 unités en moyenne par match contre 10 pour la saison précédente.

Naturellement, tous les problèmes ne sont pas réglés. J'en évoquerai trois :

Tout d'abord, les interdictions judiciaires de stade ne sont pas assorties systématiquement d'une obligation de pointage au commissariat, ce qui rend la mesure largement inopérante. Ce fut le cas notamment lors des incidents constatés à Nice le 19 septembre 2009. Comme vous le savez, j'avais proposé de rendre ce pointage obligatoire de par la loi, mais votre cabinet s'y est opposé.

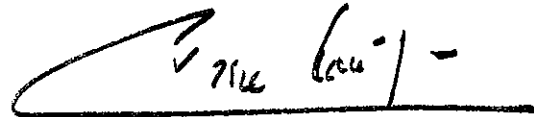
Par ailleurs, il semble que dans certains cas la coordination entre les parquets afin d'assurer les poursuites ne soit pas optimale. Ainsi, il m'a été indiqué qu'outre l'absence de magistrat du parquet lors du match Grenoble / Saint-Etienne, pourtant à risques prévisibles, des images vidéos n'ont pas été transmises pour exploitation au parquet de Saint-Etienne.

Enfin, nonobstant les réunions tant au niveau national que local, je ne peux que constater que si l'on dispose d'un bilan précis des interpellations, des interdictions de stade et des sanctions sportives, nous ne disposons pas des mêmes données sur les suites pénales match par match. Cette absence de visibilité est préjudiciable au caractère dissuasif des sanctions pénales.

Telles sont les observations dont je souhaitais vous faire part. Je suis sûr que vous partager comme moi la conviction que seule une action volontariste et coordonnée, comme je l'ai engagé, de tous les acteurs - autorités administratives, responsables sportifs, autorités judiciaires - permettra d'éradiquer ces phénomènes de hooliganisme.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre d'Etat, l'expression de mes respectueux hommages.

. *Amis 2012* -

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'B' followed by the name 'Brice Hortefeux' and a horizontal line underneath.

Brice HORTEFEUX

*Madame Michèle ALLIOT-MARIE
Ministre d'Etat,
Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Libertés*